

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 7 AVRIL 2026
20 heures 00

OBJET :

07/04/2026 N°9

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 09 avril 2026.

2- Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

Présents : Laurette COLOMBET – Martine BESSEY – Michel PONCET – Aurélia MARTINS – Jérémy GAREL – Robert DUVERGER – Catherine ARTAUD – Gilles BERTHELOT – Caroline DUPERRAY – Sandrine SERVAJEAN – Christelle ROGUE – Damien GERBEL – Pierre-Emmanuel GONNELLI

Absents excusés : Fabien MARCEL – Edwige KIRIEL

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Aurélia MARTINS

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Madame le Maire expose à l'assemblée :

La commission d'appel d'offres (CAO) est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Elle a les rôles suivants :

- Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres.
- Elle désigne l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse.
- Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la commune.

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 22 et 23 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre Madame le Maire, sa présidente, cette commission est composée de 3 membres titulaires et d'autant de suppléants qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

► **Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Vu les résultats de l'élections des membres,

► **Proclame élus titulaires de la commission d'appel d'offres :**

- Madame Aurélia MARTINS
- Madame Sandrine SERVAJEAN
- Monsieur Pierre-Emmanuel GONNELLI

► **Proclame élus suppléants de la commission d'appel d'offres :**

- Monsieur Fabien MARCEL
- Monsieur Gilles BERTHELOT
- Monsieur Robert DUVERGER

Ont signé au registre Madame le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Laurette COLOMBET



La secrétaire de séance,
Martine BESSEY



Publication en ligne le - 9 AVR. 2026



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*